

<p style="text-align: center;">Règlement de jeu Marques Avenue « Jeu Marques Avenue x Nike Factory Store » Du 30 juillet au 21 septembre 2019</p>
--

ARTICLE 1 : L'ORGANISATION

L'Association des Exploitants de **Marques Avenue Corbeil-Essonnes**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue Corbeil-Essonnes, 2 rue Jean Cocteau – 91100 Corbeil-Essonnes, représentée par Monsieur Sofien Ait Mameur en sa qualité de président (ci-après dénommée « l'Organisateur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Marques Avenue x Nike Factory Store » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Ce Jeu se déroulera du 30 juillet 2019 à 10h au 21 septembre 2019 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) et sera accessible sur le site officiel de Marques Avenue Corbeil-Essonnes : <http://www.marquesavenue.com/Corbeil-Essonnes> (ci-après dénommé le « Site ») ;

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans ou plus) résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des centres Marques Avenue ou tout autre prestataire travaillant dans ces centres, du personnel du Groupe Marques Avenue et du personnel de l'Agence HAVAS PARIS sous la marque HAVAS PARIS SEVEN.

La participation au Jeu est strictement personnelle et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des mentions légales des Sites. Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement ou la violation des mentions légales des Sites entrainera la nullité de la participation.

La clôture des participations au Jeu aura lieu le 21 septembre à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Toute participation enregistrée par l'Organisateur après cet instant ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Mécanisme du Jeu

Pour participer au jeu, le participant pourra

- 1) Se rendre sur le formulaire de jeu en ligne en cliquant sur la bannière jeu affichée sur la homepage du site <http://www.marquesavenue.com/Corbeil-Essonnes>
- 2) Se rendre sur ce même formulaire de jeu grâce aux tablettes détenues par le pôle accueil du centre Marques Avenue Corbeil-Essonnes. Ces tablettes étant directement paramétrées sur l'URL du formulaire accessible toujours sur le site <http://www.marquesavenue.com/Corbeil-Essonnes>

Sur ce formulaire, le Participant devra renseigner les informations suivantes :

- Civilité¹
- Nom¹
- Prénom¹
- Date de naissance¹
- Email¹
- Mobile (facultatif)
- Le ou les centre(s) Marques Avenue dont il souhaite recevoir la newsletter¹
- Case opt-in de participation au jeu*
- Case opt-in d'inscription à la newsletter Marques Avenue**
- Case opt-in d'inscription aux actus et bons plans Marques Avenue par SMS**

¹champs obligatoires

* voir article 7 : informatique et libertés

**voir article 7 : informatique et libertés

Pour valider leur inscription au jeu, les Participants doivent cliquer sur « valider ».

Une seule participation par personne est autorisée, une adresse e-mail correspondant à une participation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier, par tous moyens à sa disposition, qu'aucun Participant n'a validé plusieurs inscriptions pour son compte.

Toute indication d'identité et/ou d'adresse mail fausse entraîne l'élimination du Jeu.

Toute participation dont les coordonnées sont incomplètes ou erronées pourra être écartée sans que l'Organisateur n'engage sa responsabilité.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens frauduleux tels que des automates de participation, programmes informatiques automatisant la participation au Jeu, utilisation d'informations, courrier électronique autre que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

Tirage au sort

Un tirage au sort sera organisé par l'Agence HAVAS PARIS sous la marque HAVAS PARIS SEVEN le 24 septembre 2019, qui désignera les Gagnants.

ARTICLE 4 : DOTATION

100 lots à gagner au total.

Le premier gagnant tiré au sort remportera une paire de chaussures Air Max Nike d'une valeur unitaire de 90 € TTC ;

Les cinquante gagnants suivants tirés au sort remporteront une carte cadeau Marques Avenue d'une valeur unitaire de 20 € TTC à valoir dans les centres Marques Avenue ;

Les deux gagnants suivants tirés au sort remporteront un tee-shirt blanc Nike d'une valeur unitaire de 17 € TTC ;

Les dix gagnants suivants tirés au sort remporteront un ballon de football Nike d'une valeur unitaire de 17 € TTC ;

Les trois gagnants suivants tirés au sort remporteront un sac à dos Nike d'une valeur unitaire de 14 € TTC ;

Les cinq gagnants suivants tirés au sort remporteront un tee-shirt noir Nike d'une valeur unitaire de 14 € TTC ;

Les trois gagnants suivants tirés au sort remporteront un sac banane Nike d'une valeur unitaire de 14 € TTC ;

Les dix-neuf gagnants suivants tirés au sort remporteront un sac logotypé Marques Avenue d'une valeur unitaire de 10,74 € TTC ;

Les cinq gagnants suivants tirés au sort remporteront un mini ballon swoosh d'une valeur unitaire de 9 € TTC ;

Les deux gagnants suivants tirés au sort remporteront une gourde Nike d'une valeur unitaire de 9 € TTC ;

Les dotations ne seront ni échangeables ni négociables auprès de l'Organisateur et ne pourront faire l'objet d'une contrepartie financière. De même, il ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des participants. Enfin les dotations ne sont pas cessibles et ne pourront donc être transmises à des tiers. En conséquence il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants recevront un courriel, dans un délai maximum de 2 (deux) jours ouvrés à compter du tirage au sort avec l'information de leur gain.

Si l'un des gagnants ne se manifeste pas dans les 2 (deux) jours après avoir été informé de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et un nouveau tirage au sort sera organisé, désignant un nouveau gagnant qui aura, lui aussi, 2 (deux) jours pour se manifester après avoir été informé de son gain. S'il ne se manifestait pas non plus dans ce délai, aucun autre tirage au sort ne sera réalisé et la dotation sera abandonnée. Les gagnants devront se déplacer dans la boutique Nike Factory Store du centre Marques Avenue Corbeil-Essonnes entre le samedi 5 octobre 2019 et le samedi 12 octobre 2019 pour récupérer leur gain. Les frais de déplacements pour récupérer le gain ne sont pas à la charge de l'Organisateur.

Aucun e-mail ne sera adressé aux Participants ayant perdu.

D'une façon générale, l'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait de la nature des dotations ou s'agissant de toute contestation ou réclamation que ces dotations pourraient susciter.

ARTICLE 6 : CESSION DE DROITS A L'IMAGE

Chaque Participant autorise, dans l'hypothèse où il serait désigné comme Gagnant, l'Organisateur à reproduire, représenter et adapter son image, ainsi qu'à utiliser son nom et son prénom, dans les conditions définies ci-après.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée de 2 (deux) ans à compter de la première exploitation des photographies, pour le territoire monde, pour une exploitation par l'Organisateur sur Internet, notamment sur la page Facebook de Marques Avenue et sur le site Instagram Marques Avenue.

Il pourra être demandé au Gagnant de signer un document, transmis par l'Organisateur, confirmant cette autorisation.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

*En soumettant ce formulaire, les Participants acceptent que les informations saisies ci-dessus soient utilisées, exploitées, traitées et conservées pour permettre de les recontacter dans le cadre de la relation commerciale qui découle du présent Jeu dans un délai de six mois.

**Les informations collectées depuis le formulaire dans l'hypothèse où les Participants ont coché l'une ou l'autre des cases « inscription à la newsletter » ou « actus et bons plans » sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la prospection commerciale du Groupe Marques Avenue.

Conformément à « la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6/01/1978 modifiée par la loi 4/08/2004 », les Participants peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier, modifier ou supprimer en contactant par courriel : information@marquesavenue.com, ou se désinscrire à la newsletter et/ou aux actus et bons plans de Marques Avenue en [cliquant ici](#). **Vos données sont conservées par Marques Avenue sauf avis contraire écrit de votre part à information@marquesavenue.com.

Pour effectuer ce droit, il est nécessaire de préciser nom, prénom et adresse électronique en joignant la copie du justificatif d'identité.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées et protégées par leurs propriétaires.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET LITIGE

L'Organisateur et ses prestataires en charge du développement du Jeu ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toute poursuite judiciaire qu'il jugera utile.

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenu pour responsable si le tirage au sort devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelque raison que ce soit.

L'Organisateur et ses prestataires ne sont pas responsables en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations ;
- d'intervention malveillante ;
- de problème d'acheminement du courrier ;
- de destruction des informations fournies par les Participants pour une raison non-imputable à l'Organisateur ou à ses prestataires ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ;
- si le bon déroulement administratif du Jeu est perturbé par une intervention humaine non autorisée.

ARTICLE 10 : INTERPRETATION DU JEU

La participation au Jeu est strictement personnelle et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, par courrier postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités, les mécanismes du Jeu.

L'Organisateur arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent règlement.

ARTICLE 11 : VERIFICATION D'IDENTITE

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur adresse e-mail. Toutes indications erronées d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de la participation et seront susceptibles de donner lieu à des poursuites pour celui qui les aura fournies.

Nul ne peut jouer à la place d'un autre, sauf à engager ses propres responsabilités civile et pénale.

ARTICLE 12 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet est déposé chez Maître Didier Richard, huissier de justice, domiciliée, SCP NADJAR & Associés, 164 avenue Charles de Gaulle – 92523 Neuilly sur Seine Cedex.

Pendant toute la durée du Jeu, le règlement est disponible sur le site <http://www.marquesavenue.com>.

Le règlement pourra être adressé individuellement à tout Participant qui en fait la demande par courrier adressé à L'Association des Exploitants de Marques Avenue Corbeil-Essonnes, 2 rue Jean Cocteau - 91100 Corbeil-Essonnes.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (20 grammes) sur simple demande écrite formulée dans le même courrier que la demande d'envoi du règlement et faite au plus tard le jour de la clôture du Jeu, cachet de la Poste faisant foi accompagnée d'un RIB ou d'un RIP. Il ne sera fait qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse e-mail).

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur sous la forme d'un avenant, publié par annonce en ligne sur le site <http://www.marquesavenue.com>.

L'avenant sera déposé chez l'huissier mentionné ci-dessus, dépositaire du règlement avant sa publication.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française et tout litige relèvera des tribunaux français.